

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF265

présenté par

M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 28 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui crée de nouveaux types de paris hippiques, et des taxes assises sur ces paris.

L'amendement sénatorial à l'origine de cet article est clair : « La diversification de l'offre de jeux hippiques devrait ainsi permettre de renouveler et d'élargir le public du PMU ».

La problématique de l'addiction au jeu, et notamment aux paris sportifs, est une question de santé publique.

Si l'histoire a montré qu'une prohibition totale n'est pas la bonne approche, nous estimons qu'il est regrettable que certains parlementaires souhaitent attirer un plus grand nombre de nos concitoyens sur des terrains à risque.